

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 208

27 janvier 2015

SOMMAIRE

Barogida S.A.	9939	Fleurs Passion	9979
Baron Rouge S.à r.l.	9939	Freiburg Capital Development S.A.	9940
CAD-CAM Luxembourg S.à r.l.	9966	German Multi Industrial I S. à r. l.	9941
Cafinvest S.A.	9938	H.R.T. Services S.A.	9941
Celius S.A.- SPF	9938	Lissone International Luxembourg S.A. ..	9943
Celius S.A.- SPF	9941	Lissone International Luxembourg S.A. ..	9943
Centurion Europe	9938	Lissone International Luxembourg S.A. ..	9943
Crystal Shore Wealth Management S.à r.l.	9938	Lobistic S.A.	9942
Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l.	9938	Lux Design Europe	9942
D.I.V.A., Consulting S.A.	9938	Maurice Transports S.à r.l.	9942
Eagle Opportunities S.C.S.	9944	Melica Software S.A.	9942
Echo-Locations S.à r.l.	9940	MJ Constructions International	9943
ECP Thunnus FII S.à r.l.	9940	M&T's	9942
Edifis S.A.	9939	NC3 Management S.à.r.l.	9950
EFEX S.A.	9939	Nord Point Management S.à.r.l.	9958
Electric Vehicle S.à r.l.	9940	Pergamon S.à.r.l.	9967
Elite Immobilière S.à r.l.	9939	Realstar Healthcare S.à r.l.	9976
Enzo Trading Corporation S.A.	9939	RECAP I S.à.r.l.	9972
Etna	9940	Soft Energy Tech S.A.	9983
Faja	9941	Solero S.A.	9982
Farialima S.à r.l.	9941	Solia S.A.	9981
Fiction Management S.A.	9940	Sorum Strategies S.A.	9980
Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l.	9941	Sundalia S.A.	9984

Celius S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206791/9.

(140231607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Crystal Shore Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 164.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206825/9.

(140231941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

D.I.V.A., Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 128.483.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206829/9.

(140231235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.777.

Les comptes consolidés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206830/9.

(140231432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Cafinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.039.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206778/9.

(140231273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Centurion Europe, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 129.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206765/9.

(140231583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Baron Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 123.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206723/9.

(140231049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Barogida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3330 Crauthem, 16, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 171.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206722/9.

(140230736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Edifis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 166.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206856/9.

(140231294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

EFEEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 42.464.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206880/9.

(140231779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Elite Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206883/9.

(140231472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Enzo Trading Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 90.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206884/9.

(140231757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Electric Vehicle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 144.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206882/9.

(140231353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Etna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.202.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206896/9.

(140232151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

ECP Thunnus FII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.150,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206877/9.

(140230463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Echo-Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 94.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206874/9.

(140230550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fiction Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.
R.C.S. Luxembourg B 54.466.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206933/9.

(140231635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Freiburg Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 74.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206945/9.

(140231412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Faja, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 71.139.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206924/9.

(140232059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Celius S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206792/9.

(140231608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Farialima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 57.210,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 137.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206903/9.

(140231759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 60.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206906/9.

(140231283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

German Multi Industrial I S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206959/9.

(140230740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

H.R.T. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 150.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206974/9.

(140231693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Melica Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 175.562.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014207193/9.
(140230931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Maurice Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 1, Hamesgaass.
R.C.S. Luxembourg B 152.324.

Les comptes annuels au 14/10/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014207163/9.
(140231545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

M&T's, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener, Langwies 2.
R.C.S. Luxembourg B 170.828.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014207156/9.
(140231833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lux Design Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 132.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 23/12/2014.
Référence de publication: 2014207144/10.
(140230690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lobistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 114.271.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 décembre 2014

Démission de Mr. Guy BAUMANN, au poste d'administrateur de la société.

Nomination de la société KOFFOUR S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour: LOBISTIC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014207134/17.

(140231690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

—
Les comptes annuels modifiés au 31 Décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version des comptes annuels au 31.12.2005 précédemment déposés au Registre du Commerce de Luxembourg sous la référence L080078718.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207132/15.

(140230716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

—
Les comptes annuels modifiés au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version des comptes annuels au 31.12.2007 précédemment déposés au Registre du Commerce de Luxembourg sous la référence L0900092954.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207131/15.

(140230714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

—
Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version des comptes annuels au 31.12.2008 précédemment déposés au Registre du Commerce de Luxembourg sous la référence L100062566.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207130/15.

(140230713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

MJ Constructions International, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 120.544.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207209/9.

(140231552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Eagle Opportunities S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 192.250.

Cette version remplace la deuxième Version L140221554

In the year two thousand and fourteen, on the 11th day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

1) European Growth Capital S.à r.l. a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.994;

2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established between Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company European Growth Capital S.à r.l. a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.

Art. 2. The Partnership's name is «Eagle Opportunities S.C.S.».

Art. 3. The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Partnership has its registered office in the municipality of Sanem. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

Capital - Units

Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euro (EUR 100.-), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- ninety-nine (99) unlimited partnership unit („parts commanditée“) and
 - one (1) limited partnership („units parts commanditaires“),
- with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

1. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
2. The company European Growth Capital S.à r.l., prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

Management

Art. 9. The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner (“Manager”) who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.

Art. 10. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner („Manager“), acting through his organs or delegates.

Art. 11. The Manager is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

Meetings of Partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Annual accounts

Art. 15. The Partnership's financial year begins on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 17. Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent

(a) to obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,

(b) to inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and

(c) to consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, its business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.

Art. 18. The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

Art. 20. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Transitory Provision

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31st, 2015.

Payment

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) is at the free disposal of the Partnership, as certified to the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre.

Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 11. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

1) European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.994;

2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

Art. 1. Hiermit wird zwischen Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär („associé commandité“) und Manager der Kommanditgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist“) und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.

Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Eagle Opportunities S.C.S.

Art. 3. Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Verwertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

Art. 4. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Sanem. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminenz werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfalle, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 6. Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilklassen bestehend aus:

- neunundneunzig (99) Komplementäranteil („parts commanditée“) und
 - eine (1) Kommanditistenanteilen („parts commanditaires“),
- mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komplementäranteile;
2. Der Gesellschaft European Growth Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

Art. 7. Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Geschäftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschliesslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

Art. 8. Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteilszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

Management

Art. 9. Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.

Art. 10. Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.

Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am denjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bestellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres

Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreters

(a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,

(b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschäftsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und

(c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekte der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.

Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheitserfordernissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Beteiligung zugeteilt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlach.

Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Eagle Capital S.à r.l. / European Growth Capital

Référence de publication: 2014205467/332.

(140229692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

NC3 Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.061.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Egkomi, Nicosia, Cyprus, and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number HE 226090,

here represented by M. Harald CHARBON, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name..NC3 Management S.à r.l.” (the Company), which will be governed by the present articles of association (the Articles) as well as by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law and in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on ‘sociétés à responsabilité limitée’ (the ‘Commercial Companies Law’).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may act as general partner (“associé gérant commandité”) of one or more Luxembourg partnership (s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affairs.

3.2 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.4 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company (including its partners). It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person (including its partners).

3.6 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.7 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5 The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, LINKSET ENTERPRISES LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred (12.500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Eric LOGET, Manager, born on April 16th, 1964 in Savigny-sur-Orge (F), residing at 8, rue du Château, F-91590 D'Huisson Longueville;

- Mr. Harald CHARBON, born on July 11th, 1969 in Verviers (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr. Marc LIMPENS, born on February 17th, 1951 in Overijse (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, une société constituée et existant suivant les lois de Chypre, ayant son siège social à 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Egkomi, Nicosia, Chypre, et enregistrée auprès du Registrar of Companies de Chypre sous le numéro HE 226090,

ici représenté par M. Harald CHARBON, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «NC3 Management S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société agira en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer ce(s) société(s) en commandite et leurs actifs et de décider de leurs objectifs leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales

3.2 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric LOGET, Dirigeant de sociétés, né le 16 avril 1964 à Savigny-sur-Orge (F), demeurant au 4, Allée de l'Hermitage, F-91580 Etrechy;
- Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208335/448.

(140231926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Nord Point Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.064.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Egkomi, Nicosia, Cyprus, and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number HE 226090,

here represented by M. Harald CHARBON, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name..Nord Point Management S.à r.l." (the Company), which will be governed by the present articles of association (the Articles) as well as by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law and in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée' (the 'Commercial Companies Law')).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand

Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may act as general partner (“associé gérant commandité”) of one or more Luxembourg partnership (s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affairs.

3.2 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.4 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company (including its partners). It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person (including its partners).

3.6 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.7 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5 The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, LINKSET ENTERPRISES LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred (12.500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Eric LOGET, Manager, born on April 16th, 1964 in Savigny-sur-Orge (F), residing at 8, rue du Château, F-91590 D'Huisson Longueville;

- Mr. Harald CHARBON, born on July 11th, 1969 in Verviers (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr. Marc LIMPENS, born on February 17th, 1951 in Overijse (B), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, une société constituée et existant suivant les lois de Chypre, ayant son siège social à 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/Office 302, 2411 Ekgomi, Nicosia, Chypre, et enregistrée auprès du Registrar of Companies de Chypre sous le numéro HE 226090,

ici représenté par M. Harald CHARBON, employé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Nord Point Management S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les présents statuts (les Statuts) et par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société agira en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer ce(s) société(s) en commandite et leurs actifs et de décider de leurs objectifs leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales

3.2 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), par décisions prises selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

LINKSET ENTERPRISES LIMITED, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric LOGET, Dirigeant de sociétés, né le 16 avril 1964 à Savigny-sur-Orge (F), demeurant au 4, Allée de l'Hermitage, F-91580 Etrechy;
- Monsieur Harald CHARBON, né le 11 juillet 1969 à Verviers (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208327/448.

(140231971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CAD-CAM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.421.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207725/9.

(140232429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pergamon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 193.092.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BORELIUS Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Pierre Beissel, résidant professionnellement à Luxembourg,

La comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PERGAMON S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que la location des biens immobiliers détenus soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

2.2 La Société pourra également détenir des participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut aussi octroyer tout type de sûreté pour la réalisation de ses obligations et des entités dans lesquelles elle détient des intérêts ou droits de tout type directs ou indirects, ou dans lesquelles la Société a investi de quelque manière que ce soit, ou qui font partie du groupe de la Société et prêter des fonds ou assister de toute autre manière (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) les entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou des droits directs ou indirects ou dans lesquelles la Société a investi de quelque manière ou qui font partie du même groupe de société que la Société.

2.4 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement et le développement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures

provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, et toute décision de l'associé unique, et chaque contrat conclu entre l'associé unique et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur des parts sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter à des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

5.5 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.5 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs part sociale sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle part sociale ou de telles part sociale est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces part(s) sociale(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces part(s) sociale(s) à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces part(s) sociale(s). La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et son débiteur. Toutefois, lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.3 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

7.4 Les cessions de parts sociales devront être enregistrées par acte notarié ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts ne seront valables à l'égard de la Société ou de tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par cette dernière conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.5 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts (3/4) des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Administration; Décisions des associés

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. Dans l'hypothèse où il y a un gérant unique, celui-ci dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

8.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces Statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

Art. 9. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

9.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

9.2 Un gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par une décision de l'associé unique.

9.3 Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance, le cas échéant, n'aura/ n'auront pas d'indemnisation pour ses/leurs services de gérant(s), sauf s'il a été décidé autrement par l'assemblée générale. La Société remboursera à tout gérant toutes les dépenses raisonnables encourues dans l'exécution de sa fonction, y compris les dépenses de voyage raisonnables et les frais de séjour encourus pour assister aux réunions du conseil de gérance en cas de plusieurs gérants.

Art. 10. Vacance d'un poste de gérant.

10.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

10.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Pouvoirs du gérant unique/conseil de gérance. Le gérant unique, ou en cas d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Représentation et pouvoir de signature. Rapports avec les tiers.

12.1 Dans les rapports avec des tiers ainsi qu'avec la justice, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et toutes opérations conformément aux objets de la Société et sous condition que les termes de cet Article 12 aient été respectés.

12.2 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

12.3 Le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra/ pourront sous-déléguer ses/leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc. Le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de ses fonctions, et toutes autres conditions pertinentes par rapport à son mandat.

12.4 Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

13.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

13.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

13.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Conduite des réunions du conseil de gérance.

14.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et de l'assemblée des associés.

14.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

14.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

14.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

14.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

14.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

14.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

15.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

15.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 16. Décisions des associés.

16.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

16.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

16.3 En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, et les décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

16.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 17. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 18. Quorum et vote.

18.1 Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

18.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 20. Modification des Statuts. Toute modification des présents Statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

E. Audit et surveillance

Art. 21. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires; ils n'ont pas besoin d'être des associés. En cas de plus d'un com-

missaire aux comptes, les commissaires agiront en tant que collège et formeront le comité des commissaires aux comptes. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

21.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

21.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

21.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

21.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels.

23.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

23.2 Chaque associé, que ce soit personnellement ou par un mandataire, pourra prendre connaissance de l'inventaire, du bilan, du compte de profits et de pertes au siège de la Société, et suivant le cas, du rapport du ou des commissaires aux comptes.

Art. 24. Distribution des bénéfices.

24.1 Le bénéfice brut de la Société tel que contenu dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et des dépenses, représente le bénéfice net.

24.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

24.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

24.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

24.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

25.1 Nonobstant les dispositions de l'article 24, le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.

25.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 27. Liquidation.

27.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

27.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

27.3 Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Art. 29. Langue. Les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par BORELIUS S.à.r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

(i) BORELIUS Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant son siège social à 12, rue L. Lacroix, représentée par Monsieur Pierre Beissel, né le 25 avril 1973 à Luxembourg, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Selon l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BEISSEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59719. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208423/317.

(140232772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

RECAP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 594.739,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 141.895.

In the year two thousand and fourteen on the ninetieth day of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- RECAP I Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.897; and

- Realstar European Capital I L.P., a limited partnership with registered office at 161 Brompton Road, London, SW3 1QP, United Kingdom, registered with the Register of Companies under number LP013071,

hereinafter referred to as the “Shareholders”,

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Shareholders hold 100% of the share capital of RECAP I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 8, rue Dicks, L-1417 Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.895, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger notary, on 5 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2532 of 16 October 2008, page 121505 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Léonine Grethen notary, dated September 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated November 12, 2013, number 2837, page 136143.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring it from its current amount of five hundred ninety four thousand seven hundred thirty eight Euro (EUR 594,738.-) to five hundred ninety four thousand seven hundred thirty nine Euro (EUR 594,739.-) by the issuance of one (1) Class B2 Tracker Share (as defined in the articles of association of the Company) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and having the same rights and obligations as the existing Class B2 Tracker Shares;

2. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued one (1) Class B2 Tracker Share, by RECAP I Holdings S.à r.l., by a contribution in kind of a receivable that Recap I Holdings S.à r.l. holds against the Company, together with a share premium of an amount of EUR 216,456.- (two hundred sixteen thousand four hundred fifty six Euro);

3. Amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company subsequently to the increase of share capital of the Company;

4. Miscellaneous.

All the shares issued being represented at the present general meeting of shareholders of the Company (the “Meeting”) and all Shareholders having waived their right to receive convening notices as required by article 12 of the Company’s articles of association, the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring it from its current amount of five hundred ninety four thousand seven hundred thirty eight Euro (EUR 594,738.-) to five hundred ninety four thousand seven hundred thirty nine Euro (EUR 594,739.-) by the issuance of one (1) Class B2 Tracker Share with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), each, and having the same rights and obligations as the existing Class B2 Tracker Shares.

Second resolution

The Meeting unanimously RESOLVES to accept the subscription and full payment of the newly issued share with the payment of a share premium of an amount of EUR 216,456.-, (two hundred sixteen thousand four hundred fifty six Euro) as follows:

Subscriber	Contribution in kind (EUR)	Class B2 Tracker Share	Class B2 Tracker Share	Aggregate Subscription Price (EUR)
RECAP I Holdings S.à r.l., prenamed	1.-	1	216,456.-	216,457.-
TOTAL	1.-	1	216,456.-	216,457.-

Subscription - Payment

THEREUPON,

RECAP I Holdings S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to subscribe for one (1) newly issued B2 Tracker Share and to pay it in full, together with a share premium for an amount of two hundred sixteen thousand four hundred fifty six Euro (EUR 216,456.-), by a contribution by contribution in kind of a receivable for an amount of two hundred sixteen thousand four hundred fifty seven Euro (EUR 216,457.-) that RECAP I Holdings S.à r.l. holds against the Company (the "Contribution in Kind").

The ownership and the value of the Contribution in Kind have been confirmed through a declaration on behalf of Recap Holdings S.à r.l. dated 17 December 2014, and a certificate issued on 17 December 2014 on behalf of the board of directors of the Company.

Such documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting unanimously RESOLVES to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The subscribed and issued share capital of the Company is five hundred ninety-four thousand seven hundred thirty-nine Euros (€594,739.-), represented by sixteen thousand one hundred and ten (16,110) fully paid Ordinary Shares of one Euro (€1) each, ninety-seven thousand eight-hundred and ninety-six (97,896) fully paid Class A1 Tracker Shares of one Euro (€1) each, thirty-two thousand six hundred and thirty-two (32,632) fully paid Class B1 Tracker Shares of one Euro (€1) each, ninetyone thousand and five hundred (91,500) fully paid Class A2 Tracker Shares of one Euro (€1) each, thirty thousand and five hundred and one (30,501) fully paid Class B2 Tracker Shares of one Euro (€1) each, sixty thousand four hundred and fifty (60,450) fully paid Class A3 Tracker Shares of one Euro (€1) each, twenty thousand one hundred fifty (20,150) fully paid Class B3 Tracker Shares of one Euro (€1) each, seventy-one thousand two hundred and fifty (71,250) fully paid Class A4 Tracker Shares of one Euro (€1) each, twenty-three thousand seven hundred and fifty (23,750) fully paid Class B4 Tracker Shares of one Euro (€1) each, one hundred and twelve thousand eight hundred seventy-five (112,875) fully paid Class A5 Tracker Shares of one Euro (€1) each and thirty-seven thousand six hundred twenty-five (37,625) fully paid Class B5 Tracker Shares of one Euro (€1) each.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- RECAP I Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B141.897; et

- Realstar European Capital I L.P., une limited partnership ayant son siège social au 161 Brompton Road, London, SW3 1QP, Royaume Uni, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Londres sous le numéro LP013071,

ci-après les «Associés»

ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent 100% du capital social de RECAP I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 141.895, constituée par un acte du notaire soussigné, le 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2532 du 16 octobre 2008, page 121505 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte de Maître Léonine Grethen, du 19 septembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du le 12 novembre 2013, numéro 2837, page 136143.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente huit Euros (EUR 594.738,) à cinq cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente neuf Euros (EUR 594.739,-) par l'émission d'une (1) Part Sociale Indicielle de Catégorie B2 (comme définie dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales Indicielles de Catégories B2 existantes.

2. Souscription et libération entière à la valeur nominale de la Part Sociale Indicielle de Catégorie B2 nouvellement émise, par Recap I Holdings S.à r.l., par un apport en nature d'une créance que détient Recap I Holdings S.à r.l. contre la Société, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 216.456,-(deux cent seize mille quatre cent cinquante six euros);

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation du capital de la Société;

4. Divers.

Toutes les parts sociales en circulation étant représentées à la présente assemblée générale des associés (l'«Assemblée»), et tous les Associés ayant renoncé à leur droit de recevoir la convocation prévue à l'article 12 des statuts de la Société, l'Assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits précités ayant été approuvés, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente huit Euros (EUR 594.738,) à cinq cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente neuf Euros (EUR 594.739,-) par l'émission d'une (1) Part Sociale Indicielle de Catégorie B2 ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales Indicielles de Catégories B2 existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité d'accepter la souscription et la libération intégrale de la part sociale nouvellement émise avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 216.456,- (deux cent seize mille quatre cent cinquante six euros), de la manière suivante:

Souscripteur	Apport en nature (EUR)	Part Sociale Indicielle de Catégorie B2	Prime d'Emission (EUR)	Prix global de souscription (EUR)
RECAP I Holdings S.à r.l., prénommée	1,-	1	216.456,-	216.457,-
TOTAL	1,-	1	216.456,-	216.457,-

Souscription - Libération

SUR CE,

RECAP I Holdings S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Part Sociale Indicielle de Catégorie B2 nouvellement émise et de la libérer intégralement, avec une prime d'émission d'un montant de deux cent seize mille quatre cent cinquante six Euros (EUR 216.456,-) par un apport en nature d'une créance d'un montant de deux cent seize mille quatre cent cinquante sept Euros (EUR 216.457,-) que RECAP I Holdings S.à r.l. détient contre la Société (l'«Apport en Nature»).

La propriété et la valeur de l'Apport en Nature ont été confirmées par une déclaration au nom de RECAP I Holdings S.à r.l., datée du 17 décembre 2014, et un certificat émis le 17 décembre 2014 au nom du conseil de gérance de la Société.

Ces documents, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier au même moment auprès de l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée DECIDE à l'unanimité de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social, souscrit et libéré, de la Société est de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-neuf Euros (EUR 594.739,-) représenté par seize mille cent dix (16.110) Parts Sociales Ordinaires entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-seize (97.896) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A1 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, trente-deux mille six cent trente-deux (32.632) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B1 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, quatre-vingt-onze mille cinq cents (91.500) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A2 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, trente mille cinq cents un (30.501) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B2 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, soixante

mille quatre cent cinquante (60.450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, vingt mille cent cinquante (20.150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, soixante et onze mille deux cent cinquante (71.250) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A4 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1) chacune, vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B4 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune, cent douze mille huit cent soixante-quinze (112.875) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A5 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune et trente-sept mille six cent vingt-cinq (37.625) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B5 entièrement libérées d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, le mandataire des parties comparantes a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208469/194.

(140232554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Realstar Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.539.600,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 89.260.

In the year two thousand and fourteen on ninetieth day of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Realstar Healthcare I Ontario Limited, having its principal office at 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada, and registered with the trade and company register of Ontario under number 1593702, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder holds one hundred percent (100%) of the share capital of Realstar Healthcare S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 89.260, and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 September 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 1622 page 77833 dated 12 November 2002 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 13, 2013 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 1506, page 72254 dated June 25, 2013.

The share capital of the Company is currently set at five million one hundred sixty four thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,164,600.-) represented by fifty one thousand six hundred forty six (51,646) shares (parts sociales) of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred seventy five thousand Pounds Sterling (GBP 375,000.-), in order to bring it from its current amount of five million one hundred sixty four thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,164,600.-) to five million five hundred thirty nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,539,600.-), by the issuance of three thousand seven hundred fifty (3,750) shares (parts sociales) having

nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, and having the same rights and obligations as the existing shares (parts sociales);

b. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares (parts sociales) by the Sole Shareholder, by a contribution in cash for an amount of three hundred seventy five thousand Pounds Sterling (GBP 375,000.-);

c. Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company, subsequently to the increase of the share capital of the Company;

d. Miscellaneous.

The Sole Shareholder represented as stated here above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred seventy five thousand Pounds Sterling (GBP 375,000.-), in order to bring it from its current amount of five million one hundred sixty four thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,164,600.-) to five million five hundred thirty nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,539,600.-), by the issuance of three thousand seven hundred fifty (3,750) shares having nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, and having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to accept the subscription and full payment of the newly issued shares, as follows:

Subscription - Payment

THEREUPON,

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereabove, declares to subscribe for three thousand seven hundred fifty (3,750) newly issued shares and to pay them in full at the nominal value by a contribution in cash for an amount of three hundred seventy five thousand Pounds Sterling (GBP 375,000.-).

The amount of three hundred seventy five thousand Pounds Sterling (GBP 375,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The corporate capital is set at five million five hundred thirty nine-thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,539,600.-), represented by fifty five thousand three hundred and ninety six (55,396) shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening parties, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Realstar Healthcare I Ontario Limited ayant son siège social à 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Ontario sous le numéro 1593702, ci-après désignée comme étant l'«Associé Unique»,

ici représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient cent pourcent (100%) du capital de Realstar Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.260, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, le 25 septembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1622 page 77833 du 12 novembre 2002 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire instrumentant daté du 13 avril 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1506 page 72254 du 25 juin 2013

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cinq millions cent soixante-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 5.164.600,-) représenté par cinquante et un mille six cent quarante six (51.646) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante quinze mille Livres Sterling (GBP 375.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 5.164.600,-) à cinq millions cinq cent trente-neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.539.600,-) par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b. Souscription et libération entière à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante quinze mille Livres Sterling (GBP 375.000,-);

c. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société suite à l'augmentation du capital social de la Société;

d. Divers.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante quinze mille Livres Sterling (GBP 375.000,-) en vue de le porter de son montant actuel cinq millions cent soixante quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 5.164.600,-) à cinq millions cinq cent trente neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.539.600,-) par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale des parts sociales nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

SUR CE,

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales nouvellement émises, et les libérer intégralement à la valeur nominale par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante quinze mille Livres Sterling (GBP 375.000,-).

Le montant de trois cent soixante quinze mille Livres Sterling (GBP 375.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent trente neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.539.600,-) représenté par cinquante cinq mille trois cent quatre-vingt-seize (55.396) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.»

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2014 Relation: ECH/2014/2618 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208468/139.

(140232555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Fleurs Passion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 272, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 93.757.

L'an deux mille quatorze.

le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Daniel LAMMAR, fleuriste et décorateur, demeurant à L-1941 Luxembourg, 407, route de Longwy, et

2.- Madame Rosa Maria DE SOUSA COSTA, fleuriste, demeurant à L-1941 Luxembourg, 407, route de Longwy.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 17 décembre 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FLEURS PASSION, avec siège social à L-3378 Livange, 12, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93757 (NIN 2003 2407 898).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 667 du 25 juin 2003.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés constatent que suivant cession de parts sociales sous seing privé en date du 17 décembre 2014, Madame Rosa Maria DE SOUSA COSTA, pré qualifiée, a cédé soixante-deux (62) parts sociales de la société à Monsieur Daniel LAMMAR, préqualifié, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Une copie de ladite cession, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Madame Rosa Maria DE SOUSA COSTA, pré qualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la société FLEURS PASSION déclare accepter la prédite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et elle déclare n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont donc actuellement réparties comme suit:

1.- Madame Rosa Maria DE SOUSA COSTA, pré qualifiée, soixante-deux parts sociales	62
2.- Monsieur Daniel LAMMAR, pré qualifié, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de supprimer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Deuxième résolution

Les associés décident que la société pourra dorénavant exercer ses activités sous l'enseigne commerciale "Artemis et Passion" et décide de faire inscrire cette dernière au registre de commerce et des sociétés.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, 12, rue de Bettembourg à L-5884 Howald, 272, route de Thionville et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (première phrase). "Le siège social est établi dans la commune de Hesperange."

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et en conséquence l'article 5 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société a pour objet l'achat et la vente de fleurs et de plantes de toutes sortes, le commerce de matériel et d'articles agricoles, horticoles, viticoles et d'objets de décoration ainsi que la prestation de services et travaux de décoration.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social."

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5884 Howald, 272, route de Thionville.

Sixième résolution

Les associés constatent, aux fins de modification auprès du registre de commerce, le changement d'adresse de l'associée et gérante Madame Rosa Maria DE SOUSA COSTA, pré qualifiée, de L-3378 Livange, 18, rue de Peppange à L-1941 Luxembourg, 407, route de Longwy.

Septième résolution

Les associés décident de nommer un deuxième gérant en la personne de Monsieur Daniel LAMMAR, pré qualifié, pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

Les associés décident de déterminer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour tout montant inférieur ou égal à cinq mille Euros (5.000,- €) et par la signature conjointe des gérants pour tout montant supérieur à cinq mille Euro (5.000,- €).

Neuvième résolution

Les associés décident de supprimer la deuxième phrase de l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207948/86.

(140233040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Sorum Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.917.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MP POLETTE S.A., une société existante sous le droit français, avec son siège social à F-63200 Riom, 24, rue Amiral Goubeyre, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 381 665 702, ici représentée par Monsieur Emmanuel MANEGA, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 2 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société SORUM STRATEGIES S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 146.917, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations, numéro 1411 du 22 juillet 2009; Les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 45 du 6 janvier 2012;

- que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan 25 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante euros (EUR 960,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. MANEGA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60181. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208595/58.

(140232764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Solia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.344.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société du droit de la République des Seychelles PANIOL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, inscrite au registre des sociétés des Seychelles sous le numéro IBC NO 042729,

ici représentée par Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme SOLIA S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 170.344 (NIN 2012 2212 921) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Patrick SERRES, de résidence à Remich, en date du 9 juillet 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2098 du 23 août 2012.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société SOLIA S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société SOLIA S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société du droit de la République des Seychelles PANIOL MANAGEMENT S.A., représentée comme dit ci-avant, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société SOLIA S.A. a été réglé et que la société du droit de la République des Seychelles PANIOL MANAGEMENT S.A., demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. FELICETTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208590/56.

(140232775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Solero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 90.842.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "ANTAR INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81297,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Jean BEISSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "SOLERO S.A.", ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90842, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 27 février 2003,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille trois cent dix euros (31.310,-EUR), représenté par cent une (101) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BEISSEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208589/58.

(140233156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Soft Energy Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.001.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);VB

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de KENTOY OVERSEAS S.A., société de droit panaméen dont le siège est établi East 53rd Street, MMG Tower, 2nd floor, ville de Panama, République de Panama, immatriculée au Registre Public de Panama sous le numéro 822708,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme "SOFT ENERGY TECH S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141001 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2194 du 9 septembre 2008,

et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois-cent-dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'unique propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

f) que l'Actionnaire Unique déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Actionnaire Unique est investi de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208585/56.

(140232938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Sundalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 192.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208617/10.

(140232085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.
